



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/18

Le 17 avril 2025

L'Iran fait appel d'une décision rendue par le Conseil de l'OACI en déposant une requête contre le Canada, le Royaume-Uni, la Suède et l'Ukraine

LA HAYE, 17 avril 2025. L'Iran a introduit ce jour une instance contre le Canada, le Royaume-Uni, la Suède et l'Ukraine devant la Cour internationale de Justice. Selon l'Iran, sa [requête](#), soumise en vertu de l'article 84 de la convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale (ci-après, la « convention de Chicago ») concernant le règlement des différends, « vise à faire appel d'une décision rendue le 17 mars 2025 par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale » (ci-après, le « Conseil de l'OACI ») dans une instance introduite conjointement par les États susmentionnés contre l'Iran le 8 janvier 2024.

L'Iran affirme que l'instance devant le Conseil de l'OACI « concerne un désaccord portant sur l'interprétation et l'application de la convention de Chicago relativement à la destruction accidentelle, le 8 janvier 2020, d'un aéronef civil de la compagnie Ukraine International Airlines assurant le vol PS752 par des membres du personnel militaire iranien ». Le différend porté devant la Cour par l'Iran a pour objet de « contester la validité et le bien-fondé de la décision du 17 mars 2025 », par laquelle le Conseil de l'OACI a rejeté les exceptions préliminaires d'incompétence soulevées en l'affaire par l'Iran (ci-après, la « décision »).

L'Iran prie la Cour de dire et juger que :

- « a) ainsi qu'il est exposé dans la première exception, le Conseil de l'OACI n'a pas compétence pour connaître du désaccord opposant l'Iran, d'une part, et l'État canadien, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume de Suède et l'Ukraine, d'autre part, tel que celui-ci a été soumis au Conseil de l'OACI par la requête que ces États ont déposée le 8 janvier 2024 ;
- b) ainsi qu'il est exposé dans la seconde exception, le Royaume-Uni n'a pas qualité pour saisir le Conseil de l'OACI de ses demandes ou participer à la procédure devant celui-ci ;
- c) la procédure de vote adoptée par le Conseil de l'OACI et la modification substantielle apportée au paragraphe c) de la décision après le vote constituaient une atteinte fondamentale aux exigences d'une procédure juste et équitable, en ce que les deux exceptions distinctes et séparées soulevées par l'Iran ont été indûment soumises au vote comme une seule et unique "exception préliminaire" ; et
- d) la décision rendue par le Conseil de l'OACI est nulle, non avenue et sans effet. »

Le demandeur entend fonder la compétence de la Cour sur l'article 84 de la convention de Chicago, lu conjointement avec le paragraphe 1 de l'article 36 et l'article 37 du [Statut](#) de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

Adresse électronique : media@icj-cij.org